GRAND VIDE-GRENIER DE L'IROISE

Dimanche 4 février 2024

LOCMARIA PLOUZANE - Gymnase de Keralaurent

9h00 -17h00

Entrée : 1,5€
Petite restauration sur place, bar

Organisé par l'AMICALE LAIQUE
Centre Socio Culturel Ti Lanvenec 29280 LOCMARIA PLOUZANE

Contacts : 02 98 48 52 99 – 06 80 64 56 85 - locmaria.amicale-laique@wanadoo.fr

Partie à conserver :
Contacts, Règlement intérieur

GRAND VIDE-GRENIER DE L'IROISE

Dimanche 4 février 2024

LOCMARIA PLOUZANE - Gymnase de Keralaurent

9h00 -17h00

AMICALE LAIQUE
CENTRE SOCIO CULTUREL TI LANVENEC
29280 LOCMARIA PLOUZANE
02 98 48 52 99 – 06 80 64 56 85
locmaria.amicale-laique@wanadoo.fr

BULLETIN D'INSCRIPTION VIDE-GRENIER DU Dimanche 4 février 2024		
Nom : ..... **Prénom :**		
Adresse :		
Ville : ..... **Téléphone :**		
Mail :		
N° Carte d'identité : ..... **Délivrée le :** ..... **A :**		
Nombre de mètre(s) réservé(s) :		**(3.50€ le mètre)**
Portant (non fourni) :		**(2,00€ le mètre)**
Montant à régler :		Espèces ☐ Chèque ☐
Fait à : ..... **le** ..... **Signature (Précédée de la mention « Lu et approuvé ») :**		

LE BULLETIN ET LE CHÈQUE SONT À RETOURNER À :

AMICALE LAÏQUE Centre Socio-Culturel Ti Lanvenec 29280 LOCMARIA PLOUZANÉ

Règlement intérieur :

Article 1 : **L'accueil des exposants aura lieu à partir de 7h00 et jusqu'à 9h00**. Passée cette heure, l'Amicale se réserve le droit de ré-attribuer l'emplacement réservé par un exposant absent, sans que celui-ci ne prétende à un remboursement ou dédommagement d'aucune sorte.

Article 2 : L'ouverture du Vide-Grenier au public se fera à 9h00 et se terminera à 17h00.

Article 3 : Cette manifestation s'adresse aux déballeurs, collectionneurs et particuliers.

Article 4 : L'organisateur, l'Amicale Laïque, se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre de la manifestation.

Article 5 : Les exposants sont autorisés à exposer lorsque le bulletin d'inscription (rempli, daté et signé) accompagné du règlement est parvenu avant la date limite d'inscription fixé au 26 janvier 2024. Passée cette date, sans règlement effectué, la place sera ré-attribuée.

Article 6 : Les transactions ne peuvent se faire que dans les emplacements alloués par l'organisateur et préalablement réservés.

Article 7 : **Les exposants s'engagent à recevoir le public à partir de 9h00 et à ne pas remballer avant 17h00. Ceci pour la durée totale de leur inscription.**

Article 8 : Les objets et collections déballés **appartiennent** au vendeur et sont sous sa responsabilité, tant en cas de casse, de vol ou autres préjudices.

Article 9 : La restauration et la vente de boissons sur le site de la manifestation se feront exclusivement par le Comité Organisateur.